

Déclaration de décès

J'achète un logement

Mis à jour le 18 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

L'acquisition d'un bien immobilier étant une opération importante, des précautions s'imposent avant, au moment et après la conclusion de mon achat. Quelles formalités dois-je effectuer ? Pour quel type de bien ? Avec quel type de prêt immobilier ? Puis-je bénéficier d'aides, d'un crédit d'impôt ?

Avant l'achat

Si je prévois d'acheter un appartement

- Je m'informe sur la superficie du bien mesurée par le vendeur. Celle-ci doit apparaître dès la promesse de vente (particuliers) si le logement est ancien ou dès le contrat de réservation (particuliers) si le logement est neuf
- Je demande au propriétaire le dossier de diagnostic technique (particuliers)
- Je m'informe sur l'état des parties communes en demandant au propriétaire de consulter le carnet d'entretien (particuliers) de l'immeuble
- Je m'informe sur l'état descriptif du lot, sur le montant des charges de copropriété (particuliers) et le paiement des travaux votés ou susceptibles de l'être. Je demande au propriétaire le procès-verbal des dernières assemblées générales des copropriétaires (particuliers) et la consultation du règlement de copropriété (particuliers)

Si je prévois d'acheter une maison individuelle

-

Si j'achète dans l'ancien, je m'informe sur la superficie du bien, sachant que le vendeur n'est pas obligé de la mesurer (celle-ci n'apparaît pas sur la promesse de vente)

- Je m'informe sur les limites séparatives du terrain en consultant le plan cadastral

En ligne

Téléservice : Consultation du cadastre (particuliers)

Sur place

En mairie

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Ou au service des cadastres

Centre des impôts fonciers et cadastre

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>



Attention : si le terrain est mal délimité, il est conseillé d'établir un plan par un géomètre expert.

- Je m'informe sur les éventuelles servitudes de passage (particuliers) auxquelles le bien immobilier est soumis
- Je vérifie que l'achat comprend tous les lots annexes (cave, garages...)

Si je prévois d'acheter une maison dans un lotissement

- Je m'informe sur la superficie du bien mesurée par le vendeur. Celle-ci doit apparaître dès la promesse de vente
-

Je me renseigne en mairie sur le cahier des charges et le règlement de lotissement (particuliers)

- Je m'informe sur l'association syndicale de propriétaires (associations) associée

Quelle que soit la nature de mon projet

- Je me renseigne auprès du service de l'urbanisme de la mairie pour connaître l'évolution prévisible du quartier et les servitudes publiques ou les contraintes d'urbanisme qui pèsent sur le logement
- Je m'informe sur les possibilités de financement de mon projet immobilier (particuliers)
- Je m'informe sur les formalités nécessaires à l'achat d'un terrain (particuliers) si besoin et d'un logement (particuliers)

Image not found

A savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si je suis locataire d'un logement HLM, je peux adresser une demande d'acquisition de mon logement (particuliers) à l'organisme propriétaire.

Lors de l'achat

Financement de l'achat par un prêt immobilier

- Je signe l'offre de prêt (particuliers)
- Je contracte une assurance pour le prêt (particuliers)
- Je peux renoncer à la vente sans frais (particuliers) si je n'obtiens pas le prêt
- si la vente ne se réalise pas, je peux annuler le prêt et rembourser la totalité des sommes (particuliers) qui m'ont été versées

Signature du contrat de vente définitif

Je signe le contrat de vente définitif devant le notaire :

- pour un logement déjà construit (particuliers),
- ou pour un logement à construire (particuliers).

Assurances

- Je m'informe sur les dommages couverts par l'assurance de copropriété (particuliers)
- Je me renseigne sur une assurance habitation (particuliers)

Image not found

A noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : le jour de la vente, si le logement acheté est assuré, le contrat d'assurance souscrit par le vendeur (particuliers) m'est automatiquement transféré.

Au plus tôt après l'achat

- Je prépare mon déménagement (particuliers)
- Je m'informe sur le fonctionnement de la copropriété (particuliers)
- Je demande, si mes ressources ne dépassent pas certains montants, une aide pour rembourser les mensualités de mon prêt.

Il peut s'agir :

- de l'aide personnalisée au logement (APL) (particuliers),
- ou de l'aide au logement familiale (ALF) (particuliers),
- ou de l'aide au logement sociale (ALS) (particuliers).

Dans les 6 mois qui suivent l'achat

Je peux demander le déblocage anticipé de tout ou partie de mon épargne salariale

(particuliers), dans les 6 mois de la vente.

Je dois me renseigner auprès de mon entreprise ou de l'organisme gestionnaire pour le compte de mon entreprise.

À tout moment après l'achat

Aide ou prêt pour l'amélioration de l'habitat

Je peux bénéficier d'une aide ou d'un prêt pour l'amélioration de l'habitat pour effectuer des travaux dans mon logement.

Je peux demander :

- si je suis allocataire de la caisse d'allocation familiale (Caf), un prêt à l'amélioration de l'habitat (particuliers),
- si mon logement est ancien, une aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) (particuliers),
- si je veux réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de mon logement, un éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) (particuliers),
- si je suis retraité du régime général, une aide pour des travaux d'amélioration ou d'adaptation de mon logement (particuliers) afin de prévenir une perte d'autonomie,
- si mon logement est proche d'un aéroport, une aide pour son insonorisation (particuliers).

Crédit d'impôt

Je peux bénéficier pour ma résidence principale :

- d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) (particuliers) pour certaines dépenses de rénovation énergétique,
- d'un crédit d'impôt pour les dépenses d'équipements pour personnes âgées ou handicapées (particuliers),
- d'un crédit d'impôt pour des dépenses de prévention des risques technologiques dans votre habitation principale

(particuliers).

Renégociation ou remboursement anticipé d'un prêt immobilier

- Je peux renégocier (particuliers) mon prêt
- Je peux rembourser de manière anticipée (particuliers) mon prêt

Pour en savoir plus

- Guide pratique sur l'accès à la propriété - 0 - Information pratique - Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)
- Dossier pratique sur les aides financières pour le logement - Information pratique - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Dossier pratique sur les aides accordées pour l'amélioration de l'habitat - Information pratique - Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Guides sur la copropriété - Information pratique - Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Services et formulaires en ligne

- **Patrim : estimation de la valeur d'un bien immobilier**
 - Module de calcul
- **Consultation du cadastre**
 - Téléservice
- **Calculer le montant des frais d'acquisition d'un bien immobilier**
 - Module de calcul
-

Simulateur - Prêt à taux zéro (PTZ)

- Module de calcul

•

Diagnostic de financement pour votre projet immobilier

- Module de calcul

•

Échéancier d'un prêt

- Module de calcul

•

Caf : demande d'allocation logement en ligne

- Téléservice

•

Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation et/ou ressources

- Formulaire - Cerfa n°11423*06 et 10397*18 - N°S7103 j et S7123 j

Où s'adresser ?

Mairie

- Pour consulter le plan cadastral, s'informer sur les règles d'urbanisme et, si besoin, sur le cahier des charges et le règlement du lotissement

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

 +33 2 38 26 03 04

 +33 2 38 26 03 05

 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30



***Mairie
de Nargis***

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-deces?publication=F15913>